

Planification du patrimoine | Faits et chiffres 2025

REER

Plafonds de cotisation à un REER

18 % du revenu gagné l'année précédente, jusqu'à un maximum de :

Année	Plafond	Revenu
2025	32 490 \$	180 500 \$
2026	33 810 \$	187 833 \$

Les plafonds sont indexés annuellement selon l'inflation.

Taux de retenue d'impôt sur les REER

Montant	Québec*	Autres provinces
Jusqu'à 5 000 \$	19 %	10 %
5 001 \$ à 15 000 \$	24 %	20 %
Plus de 15 000 \$	29 %	30 %

*Inclut la retenue d'impôt provinciale de 14 %.

Règles relatives aux cotisations excédentaires aux REER

Une pénalité mensuelle de 1 % est appliquée aux cotisations REER qui dépassent les plafonds de cotisation.

Un particulier âgé de 18 ans et plus a droit à un plafond cumulatif de 2 000 \$ de cotisations REER excédentaires avant que la pénalité fiscale ne s'applique.

Veuillez consulter votre avis de cotisation de l'ARC pour vérifier vos plafonds de cotisation personnels.

Règles relatives aux REER de conjoint

Tout montant qu'un particulier est autorisé à cotiser à son REER peut plutôt servir à cotiser au REER de conjoint.

Veuillez noter qu'il existe une règle d'attribution de trois ans, de sorte que si les fonds sont retirés dans les trois ans suivant une cotisation, l'argent devient un revenu imposable pour le conjoint cotisant.

Un conjoint cotisant peut verser des cotisations à un REER de conjoint jusqu'à l'année du 71^e anniversaire du conjoint (lesquelles sont déductibles de l'impôt du conjoint cotisant), à condition que le cotisant dispose de droits de cotisation à un REER suffisants.

CELI

Plafonds de cotisation à un CELI

Année	Plafond annuel	Plafond cumulatif
2025	7 000 \$	102 000 \$
2024	7 000 \$	95 000 \$
2023	6 500 \$	88 000 \$
2022	6 000 \$	81 500 \$
2021	6 000 \$	75 500 \$
2020	6 000 \$	69 500 \$
2019	6 000 \$	63 500 \$
2018	5 500 \$	57 500 \$
2017	5 500 \$	52 000 \$
2016	5 500 \$	46 500 \$
2015	10 000 \$	41 000 \$
2014	5 500 \$	31 000 \$
2013	5 500 \$	25 500 \$
2012	5 000 \$	20 000 \$
2011	5 000 \$	15 000 \$
2010	5 000 \$	10 000 \$
2009	5 000 \$	5 000 \$

Cotisation à un CELI

Les plafonds annuels de cotisation à un CELI sont indexés selon l'inflation et augmentent par tranches de 500 \$.

Les droits de cotisation à un CELI commencent à s'accumuler à partir de 2009 ou de l'année où vous atteignez l'âge de 18 ans, selon la plus tardive de ces deux dates. Il n'est pas nécessaire de produire une déclaration de revenus et de prestations ou d'ouvrir un CELI pour accumuler des droits de cotisation.

Veuillez vous connecter à « Mon dossier » sur le site Web de l'ARC ou téléphoner à l'ARC pour connaître votre plafond de cotisation personnel.

Règles relatives aux cotisations excédentaires à un CELI

La pénalité pour cotisations excédentaires à un CELI est de 1 % par mois, prélevée sur le montant le plus élevé des cotisations excédentaires au CELI.

Planification du patrimoine | Faits et chiffres 2025

CELIAPP

Plafonds de cotisation au CELIAPP

Année	Plafond annuel	Plafond à vie
2024	8 000 \$	40 000 \$

Admissibilité au CELIAPP

Vous devez être un résident canadien, avoir au moins 18 ans* et ne pas fêter vos 72 ans dans la même année.

Vous devez être un accédant à la propriété, soit ne pas avoir vécu dans une propriété admissible vous appartenant ou appartenant à votre époux ou conjoint de fait qui est votre lieu principal de résidence au cours de la même année civile ou des quatre années civiles précédentes.

*Ou l'âge de la majorité dans votre province ou territoire.

Cotisations et retraits au titre d'un CELIAPP

Les droits de cotisation commencent à s'accumuler au cours de l'année d'ouverture du compte.

Votre CELIAPP restera ouvert pendant 15 ans ou jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 71 ans, selon la première éventualité.

Vous pouvez reporter jusqu'à un maximum de 8 000 \$ de droits inutilisés à la fin de l'année pour l'utiliser l'année suivante.

Les cotisations sont déductibles d'impôt.

Les retraits sont exonérés d'impôt tant que vous utilisez les fonds pour une habitation admissible.

Les fonds inutilisés du CELIAPP peuvent être transférés en franchise d'impôt dans un REER (ou un FERR) sans incidence sur vos droits de cotisation à un REER.

REEE

Plafonds importants	
Plafond cumulatif des cotisations par bénéficiaire	50 000 \$
Plafond total de la subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) par bénéficiaire	7 200 \$
Plafond annuel de la SCEE par bénéficiaire**	500 \$
Taux de base de la SCEE sur les premiers 2 500 \$ de cotisations annuelles	20 %
Taux supplémentaire de la SCEE sur la première tranche de 500 \$ ou moins de cotisations versées à un REEE pour un bénéficiaire, en fonction du revenu familial net ajusté du principal fournisseur de soins du bénéficiaire (personne dont le revenu est le moins élevé)	10 % ou 20 %

**Dans le cas des droits à la SCEE non utilisés, les paiements de rattrapage peuvent faire l'objet d'une subvention sous réserve : (i) du plafond cumulatif de 7 200 \$ et (ii) du plafond annuel de 1 000 \$.

Source : Canada.ca. Chiffres mis à jour en janvier 2025.

FERR/FRV

Taux de retrait minimum

55 à 69 ans		70 à 84 ans		85 à 95 ans et plus	
Âge	%	Âge	%	Âge	%
55	2,86	70	5,00	85	8,51
56	2,94	71	5,28	86	8,99
57	3,03	72	5,40	87	9,55
58	3,13	73	5,53	88	10,21
59	3,23	74	5,67	89	10,99
60	3,33	75	5,82	90	11,92
61	3,45	76	5,98	91	13,06
62	3,57	77	6,17	92	14,49
63	3,70	78	6,36	93	16,34
64	3,85	79	6,58	94	18,79
65	4,00	80	6,82	95 +	20,00
66	4,17	81	7,08		
67	4,35	82	7,38		
68	4,55	83	7,71		
69	4,76	84	8,08		

Exemple de calcul

Valeur marchande au 31 décembre de l'année précédente	100 000 \$
Taux à l'âge de 71 ans	5,28 %
Retrait minimum annuel au titre d'un FERR	5 280 \$

Règles de retrait au titre d'un FERR ou d'un FRV

À moins d'instruction contraire de la part du titulaire de compte, aucune retenue à la source n'est effectuée lors du versement des montants minimums obligatoires provenant des comptes FERR/FRV. Les montants retirés en excédent des montants minimums seront assujettis à la retenue à la source.

À moins que le titulaire de comptes FERR/FRV ne choisisse d'effectuer plus tôt ses retraits, les retraits minimums de ces comptes commenceront l'année suivant la finalisation de la conversion.

Tous les retraits des comptes FERR/FRV sont imposés à votre taux d'imposition marginal le plus élevé, peu importe que les retenues à la source aient été effectuées ou non au moment des retraits.

Planification du patrimoine | Faits et chiffres 2025

Pensions et allocations gouvernementales

	RPC, RRQ	SV	SRG	Allocations
Admissibilité	Salariés et travailleurs indépendants	Citoyens et résidents canadiens	Prestataires de la SV à faible revenu	Conjoint d'un prestataire de la SV à faible revenu
Pension maximale (2025)	1 433,00 \$/mois	727,67 \$/mois, < 75 ans 800,44 \$/mois, 75 ans et +	Pers. seule : 1 086,88 \$/mois Conjoint : 654,23 \$/mois	Pers. seule : 1 647,34 \$/mois Conjoint : 1 381,90 \$/mois
Imposable	Oui	Oui	Non	Non
Indexé selon l'inflation	Oui, annuellement	Oui, trimestriellement	Oui, trimestriellement	Oui, trimestriellement
Âge de la prestation complète	65	65	65	De 60 à 64 ans seul.
Admissibilité précoce	60 ans avec réduction	65	65	De 60 à 64 ans seul.
Récupération	Non	Oui	Oui	Oui
Payable à l'étranger	Oui	Sous certaines conditions	6 mois maximum	6 mois maximum

Type de prestation	Récupération du seuil de revenu
SV	Récupération lorsque le revenu net se situe entre 93 454 \$ et 151 668 \$ pour les 65 à 74 ans et entre 93 454 \$ et 157 490 \$ pour les 75 ans et plus. La récupération de la SV est égale à 15 % de l'excédent de votre revenu net (y compris la SV) sur 93 454 \$. Remboursement intégral de la SV lorsque le revenu net est supérieur à 151 668 \$ pour les 65 à 74 ans et à 157 490 \$ pour les 75 ans et plus.
SRG	Seuil unique à 22 056 \$ Conjoint/conjoint de fait d'une personne qui : <ul style="list-style-type: none"> ne reçoit pas de prestations de la SV : seuil de 52 848 \$ (revenu combiné) reçoit la prestation complète de la SV : seuil de 29 136 \$ (revenu combiné) est bénéficiaire de l'allocation : seuil de 40 800 \$ (revenu combiné)
Allocation	Seuil à 40 800 \$ (revenu combiné)
Allocation au survivant	Seuil à 29 712 \$ (revenu individuel)

Maximums mensuels pour 2025

Types de prestations	RPC	RRQ
Retraite (à l'âge de 65 ans)	1 433,00 \$	1 433,00 \$
Avantages post-retraite (à 65 ans)	47,82 \$	
Invalidité	1 673,24 \$	1 672,62 \$
Survivant – moins de 65 ans	770,88 \$	689,43 \$ à 1 134,61 \$
Survivant – 65 ans et plus	859,80 \$	844,24 \$
Enfant de cotisant invalide	301,77 \$ *	95,82 \$
Enfants de cotisant décédé	301,77 \$ *	301,77 \$
Décès (paiement unique maximal)	2 500,00 \$	2 500,00 \$

Prestations combinées

Types de prestations	RPC	RRQ
Survivant/retraite à 65 ans	1 449,53 \$	1 433,00 \$
Survivant/invalidité	1 683,57 \$	S. O.

* Enfants de moins de 18 ans ou étudiants à temps plein. Le montant maximum du paiement pour les étudiants à temps partiel est de 150,89 \$.

Planification du patrimoine | Faits et chiffres 2025

Taux d'imposition marginaux fédéral et provinciaux les plus élevés

	Intérêts et revenus réguliers (%)	Dividendes admissibles (%)	Dividendes non admissibles (%)	Gains en capital (%)	
				Avant le 25 juin 2024 ou < 250 000 \$	Après le 24 juin 2024 et > 250 000 \$
Alb.	48,00	34,31	42,31	24,00	32,00
C.-B.	53,50	36,54	48,89	26,75	35,67
Man.	50,40	37,78	46,67	25,20	33,60
N.-B.	52,50	32,40	46,83	26,25	35,00
T.-N.-L.	54,80	46,20	48,96	27,40	36,53
T.N.-O.	47,05	28,33	36,82	23,53	31,37
N.-É.	54,00	41,58	48,28	27,00	36,00
Nt	44,50	33,08	37,79	22,25	29,67
Ont.	53,53	39,34	47,74	26,76	35,69
Î.-P.-É.	52,00	36,54	47,92	26,00	34,67
Qué.	53,31	40,11	48,70	26,65	35,54
Sask.	47,50	29,64	40,86	23,75	31,67
Yn	48,00	28,93	44,04	24,00	32,00

Ce tableau présente les taux d'imposition marginaux combinés (fédéraux, provinciaux et territoriaux) les plus élevés des particuliers pour 2025. Les taux s'appliquent au revenu imposable supérieur à 253 414 \$ dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf que les seuils sont établis à 259 829 \$ en Colombie-Britannique, à 362 961 \$ en Alberta, à 400 000 \$ au Manitoba, à 500 000 \$ au Yukon et à 1 128 858 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador.

* La prorogation du Parlement jusqu'au 24 mars 2025 a créé une incertitude quant à l'augmentation proposée du taux d'inclusion des gains en capital (décrite dans le budget fédéral de 2024 et rétroactive au 25 juin 2024). Toutefois, l'Agence du revenu du Canada évaluera la proposition comme si elle était en vigueur. Les orientations actuelles proposent de faire preuve de prudence et de planifier comme si ces changements entraient en vigueur.

Frais d'homologation

Successions de plus de 50 000 \$			
Alb.	275 \$ à 525 \$	Nt	215 \$ à 425 \$
C.-B.	350 \$ + 1,4 % de l'excédent de 50 000 \$	Ont.	1,5 % de l'excédent de 50 000 \$
Man.	Supprimés à compter du 6 novembre 2020	Î.-P.-É.	400 \$ + 0,4 % de l'excédent de 100 000 \$
N.-B.	0,5 % de l'excédent de 20 000 \$	Qué.**	Frais nominaux pour l'homologation d'un testament
T.-N.-L.	60 \$ + 0,6 % de l'excédent de 1 000 \$	Sask.	200 \$ + 0,7 % de la succession
T.N.-O.	215 \$ à 435 \$	Yn	140 \$
N.-É.	1 003 \$ + 1,695 % de l'excédent de 100 000 \$		

Dans certaines provinces et certains territoires, des taux différents s'appliquent aux successions inférieures à 50 000 \$.

** Le Québec ne perçoit pas de frais d'homologation, mais les testaments (autres que les testaments notariés) doivent être homologués par la Cour supérieure du Québec. Des frais nominaux sont exigés.

Planification du patrimoine | Faits et chiffres 2025

Dates importantes

Échéances pour 2025	
Cotisation à un REER (2024)	3 mars 2025
Cotisation à un REEE	31 décembre 2025
Paiements des intérêts du prêt familial (2024)	30 janvier 2025
Déclaration de revenus des particuliers	30 avril 2025
Déclaration de revenus des petites entreprises et des travailleurs indépendants	16 juin 2025
Acomptes provisionnels versés chaque trimestre par les particuliers	15 mars 2025 15 juin 2025 15 septembre 2025 15 décembre 2025

* Lorsqu'une date d'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par l'ARC, votre paiement est considéré comme effectué à temps si l'ARC le reçoit le jour ouvrable suivant.

Avis de non-responsabilité : Mawer Investment Management Ltd. fournit cette publication à des fins informatives uniquement et celle-ci n'est pas et ne doit pas être interprétée comme un conseil professionnel. Les renseignements contenus dans la présente publication sont fondés sur des données jugées fiables au moment de la publication et Mawer Investment Management Ltd. ne peut en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité. Les particuliers doivent consulter leurs conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils professionnels concernant leur situation personnelle, car les commentaires inclus dans cette publication ne sont pas destinés à constituer une analyse définitive de l'applicabilité de l'impôt. Les commentaires contenus dans cette publication ne constituent pas une analyse définitive de l'applicabilité de la fiscalité ou du droit des fiducies et des successions.